

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75 (Rect)

présenté par
M. Dolez

ARTICLE 1ER QUATER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , avant le 31 décembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.